

PAULHAN

2026 / 186

PAULHAN, le 02 juin 2026.

## COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM89

### **Portant sur autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un aéronef télépiloté autorisé à survoler la commune.**

#### **Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,2, et 3,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2018 du Ministère des transports relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs circulant sans personne à bord à des fins autre que loisir,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2025 modifiant celui du 03 décembre 2020 du Ministère des transports relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bords exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2025 modifiant celui du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personnes à bord,

**Vu** la demande de Madame WOOD Emilie, directrice et télépilote de la société « REAPLUME », d'occuper le domaine public pour le vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord à PAULHAN 34230,

**Considérant** que la commune entend encadrer strictement ce type d'opération afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la conformité réglementaire des survols en agglomération,

**Considérant** qu'à l'occasion des prises de vue à l'aide d'un aéronef télépiloté, il convient de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique,

**Considérant** que Madame WOOD Emilie a fourni tous les documents relatifs à son métier de télépilote professionnel ainsi que l'assurance pour le drone,

**Considérant** qu'il appartient au Maire en charge d'assurer le bon ordre, la sûreté, l'hygiène et la sécurité publique, et notamment de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Madame WOOD Emilie est autorisée à occuper le domaine public de la commune de PAULHAN du 11 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

**ARTICLE 2 :** Madame WOOD Emilie devra mettre en place une Zone d'exclusion des Tiers (ZET) de 10 mètres minimums afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télépiloté (drone), pour des prises de vue aériennes sur sites suivants :

- Mairie de Paulhan,
- Jardins de la mairie,
- Le long de la voie verte / depuis le skate-park,
- Devant l'église Notre Dame des Vertus,
- Depuis les vignes derrière l'église Notre Dame des Vertus (chemin Liberet),
- A l'arboretum route d'Aspiran,
- Depuis le gymnase St Mathieu,
- Depuis l'Ermitage Saint Jean de Vareilles,
- Devant la piscine municipale,
- Devant la Cave coopérative,
- Devant l'ancienne gare, place du 8 mai 1945.

**ARTICLE 3 :** Madame WOOD Emilie devra prévenir le service de police municipale les jours d'utilisation de son aéronef (drone) et fournir l'autorisation de la préfecture pour chaque scénario déclaré.

**ARTICLE 4 :** **Prescriptions techniques particulières**

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

La structure ainsi que la propreté de la voirie devront être préservées et restituées en l'état d'origine.

Madame WOOD Emilie devra tenir compte des recommandations visées par le récépissé délivré par la Préfecture, à savoir, le respect des zones interdites de survol.

**ARTICLE 5 :** **Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** **Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

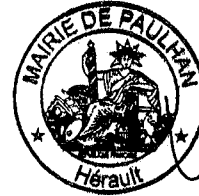
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

**ARTICLE 7 : Diffusion**

La Brigade de Gendarmerie de CLERMONT L'HERAULT, la Police Municipale, Madame WOOD Emilie, sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Le Maire,*  
**Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.